

**COMMUNE DE LIEURAN LES BEZIERS**  
**Salle de la mairie**  
**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021**

Etaient présents : M. GELY, COMBES, RAMONDENC, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, PLATET, MIQUEL, FICHAUX, LEMARIE, CRAMMER.

Etaient excusés : Mr. FRETAY procuration à Mr COMBES, Mme ROGE procuration à Mr GELY, Mme BURETTE procuration à Mme RAMONDENC.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Marie-José MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 15 septembre 2021.

**1) Fonds de concours CABEME ruisseau « Del basth » :**

Compte tenu du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ; de l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 04 novembre 2019 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ; et de la délibération n°71 du conseil communautaire du 27 mars 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a prévu, dans le cadre de travaux de confortement de berges, un soutien financier à hauteur de 50% du reste à charge (hors subvention) de l'opération.

Il rappelle également que lors des crues du mois d'octobre 2019, des dégâts importants ont été causés sur les berges du ruisseau « Del Basth », et que l'avis technique rendu par l'établissement public territorial de Bassin-Orb-Libron, a approuvé la technique « naturelle » de tunage en bois pour la restauration des berges.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que le montant de l'opération à la charge de la commune réalisée en août 2021 s'élève à 4 650.00 € HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement d'un fonds de concours de la part de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, à hauteur de 50%, du montant HT du reste à charge de la commune soit la somme de 2 325.00 €, pour les travaux de confortement de berges du ruisseau « Del Basth », et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2) Choix menuiseries intérieures de la mairie :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'il conviendrait de changer trois portes intérieures de la mairie, ceci pour des raisons esthétiques mais surtout acoustiques (la porte du bureau urbanisme, la porte du bureau de réunion, la porte de la salle du conseil municipal). Plusieurs entreprises ont été contactées (SAS Romuald PIBRE Menuiserie de Montagnac, LACLAU de Béziers, LLINARES Milhes de Thézan les Béziers, CARAYON de Béziers, LMJ Menuiserie de Lignan sur Orb). Seules trois entreprises ont répondu, il s'agit des entreprises PIBRE, LACLAU, et LLINARES. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une entreprise, afin d'assurer les travaux.

Après avoir entendu son Président, compte tenu du bien-fondé des travaux, et après avoir vérifié les différents devis :

Ets LACLAU	4 331.00 € HT	5 197.20 € TTC,
SAS Romuald PIBRE Menuiserie	3 233.28 € HT	3 879.94 € TTC,
SAS LLINARES Milhes	4 853.22 € HT	5 823.86 € TTC

Les crédits étant prévus au BP 2021, le conseil municipal à l'unanimité, accepte le devis de la SAS Romuald PIBRE Menuiserie d'un montant de 3 879.94TTC, afin d'effectuer le remplacement des trois portes intérieures de la mairie.

### **3) Convention constitutive groupement de commande :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les Communes adhérentes procèdent chacune pour le bon fonctionnement de leurs services, à l'achat de matériel éducatif, de formulaires et documents réglementaires, de papier et d'enveloppes vierges, et de fournitures de bureau.

Afin de rationaliser ces achats, de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle et de favoriser la coopération inter-collectivités en matière de marchés publics, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes adhérentes ont décidé de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes. La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes adhérentes souhaitent acheter en commun du matériel éducatif, des formulaires et documents réglementaires, du papier et des enveloppes vierges et des fournitures de bureau. Le groupement de commandes, est réputé constitué une fois la présente convention signée par ses membres et transmise au contrôle de légalité. La durée de l'accord cadre est fixée à 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans. Il incombe au coordinateur de signer l'accord cadre au nom de tous les membres du groupement puis de le notifier au titulaire. La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée en qualité de coordonnateur assure à titre gracieux, l'intégrité des frais matériels exposés par le groupement au titre de la procédure. Chaque membre du groupement s'assure du paiement des prestations pour la part de l'accord qui lui incombe.

Après avoir entendu son Président, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention constituant le groupement de commandes entre la commune de Lieuran les Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et autorise la passation de l'accord cadre relatif à l'acquisition de matériel éducatif, de formulaires et documents réglementaires, de papier et d'enveloppes vierges, et de fournitures de bureau.

### **4) Tableau des effectifs :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de revoir le tableau d'effectif du personnel communal. Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27h75/semaine), et d'annuler le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (27h75/semaine)

Après avoir entendu son Président, considérant le bien-fondé de cette révision, à l'unanimité, le conseil municipal décide de revoir le tableau d'effectif du personnel et de créer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27h75/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, et autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un adjoint administratif quitte le secrétariat au 31 décembre 2021 ; un audit confié au Cabinet Consultant a été réalisé et confirme qu'il conviendrait de créer au tableau d'effectif un poste de rédacteur catégorie B à temps complet. Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, et considérant le bien-fondé de cette révision, le conseil municipal à l'unanimité, décide de revoir le tableau d'effectif du personnel et de créer l'emploi de rédacteur à temps complet (35h/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

### **5) Décision Modificative :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les crédits prévus en recette de fonctionnement « droits de mutations » étaient de 35 000,00 € et que c'est la somme de 67 190,00 € qui a été réellement encaissée par la commune, soit une augmentation de 32 190,00€.

Monsieur le Maire propose de renflouer certains articles du chapitre « dépenses de fonctionnement » avec cette différence, comme suit :

Prestation de service « cantine : + 5000,00€

Travaux de voirie : + 5000,00€

Entretien de matériel roulant : + 6000,00€

Honoraires : + 4000,00€

L'annulation d'une recette prévue, en l'occurrence le non remboursement par les assurances des dégâts sur un trottoir suite à un véhicule incendié : + 4356,00€

Dépenses imprévues : + 7834,00€.

#### **6) Fonds de solidarité urgence gel :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la commune.

Il informe également, que l'AMF34 a mis en place un Fonds Départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel, dont la gestion a été confiée à la Chambre d'Agriculture.

La mise en œuvre de ce fonds de solidarité a été validée par le Préfet, qui accepte compte tenu du caractère exceptionnel de cette situation, le principe d'une participation du bloc communal (communes et EPCI).

Dans ce cadre, la CABEM va délibérer le 15 novembre 2021, pour valider sa participation de 0,50 cts/habitant. Ses services auront au préalable recueilli la décision de chaque commune membre, sur le principe d'un abondement de 0,50 cts/habitant également.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte, de cette question, sachant que la décision sera prise après avoir eu tous les éléments, lors du prochain conseil municipal

#### **7) Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la cérémonie organisée le samedi 20 novembre sur la place à 15h00, pour la remise des « bachis » aux stagiaires de la Marine Nationale promotion 2021/2022
- Projet photovoltaïque : Monsieur le Maire présente succinctement une petite étude réalisée par Total Energie concernant la toiture photovoltaïque du Groupe scolaire. Lors du prochain conseil municipal le représentant de la société présentera les projets et répondra aux différentes questions.
- Parc éolien : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du mémoire établi par Me GALLON avocat au Barreau de Montpellier contre la requête déposée le 17 mars par la SAS Ferme Eolienne, aux fins d'annulation de l'arrêté du 18 janvier 2021 du Préfet de l'Hérault opposant refus à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de Puissalicon. Monsieur le Maire précise également que l'association « Sauvegarde du Paysage des 7 collines » prend en charge en totalité les frais d'avocat.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Sous-Préfet rendra visite à la commune le 23 novembre 2021.